

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Jarnac
En agglomération**

Interdiction de stationner, Circulation interdite et Levée temporaire d'une mesure

**Routes départementales D22 du PR 36+0600 au PR 37+0440 et
D157 du PR 8+0060 au PR 8+0620**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2020-05011-T

le Maire de Jarnac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et suivants, R. 411-28, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-25 et suivants, R.411-2 et suivants et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté 2016-00060-P, portant l'interdiction PL de + 3.5 T sur les routes départementales D22 du PR 36+0600 au PR 37+0440 et D157 du PR 8+0060 au PR 8+0620

Vu la demande de la **MAIRIE DE JARNAC** Place Jean Jaurés 16200 JARNAC, en date du 31/12/2020

Considérant qu'en raison du déroulement de la commémoration du 25ème anniversaire du décès du **PRESIDENT FRANÇOIS MITTERRAND** et pour assurer la sécurité de cette manifestation avec la présence d'autorités, sur les routes départementales D22 du PR 36+0600 au PR 37+0440 et D157 du PR 8+0060 au PR 8+0620, du 07/01/2021 au 08/01/2021, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

Considérant qu'en raison de la mise en place d'une déviation sur la RD 736, il y a lieu de lever temporairement l'arrêté 2016-00060-P portant interdiction de circulation des PL de + 3.5 T sur ce tronçon.

ARRÊTÉ

Article 1

A compter du 07/01/2021 20H00 jusqu'à la fin de la cérémonie le 08/01/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les routes départementales D22 du PR 36+0600 au PR 37+0440 et D157 du PR 8+0060 au PR 8+0620, à l'exclusion de ceux des officiels et des services de sécurité.

Les véhicules gênants ou suspects (plan Vigipirate) pourront être mis en fourrière par

mesure de sécurité.

Les piétons devront respecter les consignes de sécurité.

Article 2

Le 08/01/2021 de 6H00 à la fin de la manifestation, sur les routes départementales D22 du PR 36+0600 au PR 37+0440 et D157 du PR 8+0060 au PR 8+0620, la circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion de ceux des officiels et services de sécurité.

Une déviation est mise en place, notamment par le RD736.

Aussi la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est autorisée sur le tronçon de la RD 736 de 6H00 à la fin de la manifestation.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'ADA DE JARNAC.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Jarnac, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,

le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,

le Maire de Jarnac,

le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jarnac, le 31 décembre 2020

le Maire de Jarnac

